

10 Faits divers & Justice

Après l'irrecevabilité de la requête introduite par "Appel à agir" devant le tribunal de Libreville /Éclairage

Les raisons du refus d'autoriser l'assignation sollicitée

JNE

Libreville/Gabon

LA requête introduite par le mouvement "Appel à agir" devant le tribunal de première instance de Libreville, statuant en matière de référé, aux fins de solliciter l'autorisation d'assigner le président de la République, Ali Bongo Ondimba, en expertise médicale, a donc été jugée « irrecevable ».

Le président du tribunal de la juridiction de céans, Fulgence Ongama, a donné les raisons du refus d'autoriser l'assignation sollicitée. D'entrée de jeu, le magistrat rappelle que le 28 mars 2019, un collectif de citoyens, se revendiquant de l'opposition réuni au sein du mouvement "Appel à agir", a effectivement déposé une requête devant le président du tribunal de première instance de Libreville, statuant en matière de référé, aux fins de solliciter l'autorisation d'assigner le président de la République, Ali Bongo Ondimba, en expertise médicale.

Dans ce document, les requérants, agissant en leur qualité de citoyens gabonais, demandent à la juridiction sollicitée, d'ordonner une expertise contradictoire par un médecin spécialisé en neurologie, avec pour missions d'établir l'état de santé du président Ali Bongo Ondimba, et de définir pré-



Photo : Aristide Mousavou

Le président Fulgence Ongama : "Le juge dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation".

sément l'état de ses facultés physiques et mentales, ainsi que sa capacité à exercer pleinement sa fonction de président de la République.

Le président du tribunal de la juridiction de céans a rendu, le 02 mai dernier, une ordonnance de refus d'autoriser l'assignation sollicitée en mettant en exergue, entre autres moyens, que seul « le gouvernement ou à défaut les deux Chambres du Parlement peuvent saisir la Cour constitutionnelle, en vue de faire constater la vacance de la présidence de la République ou l'empêchement définitif de son titulaire ».

LOI FONDAMENTALE. Il découle, en effet, des dispositions constitutionnelles que la Loi fondamentale qualifie exclusivement le gouvernement statuant à la majorité absolue de ses membres, ou à défaut les bureaux des deux Chambres du Parlement statuant ensemble à la majorité de leurs mem-

bres, pour saisir la Cour constitutionnelle en constatation de la vacance de la présidence de la République ou d'empêchement de son titulaire.

L'article 94 b alinéa 2 de la Loi organique sur la Cour constitutionnelle prescrit que celle-ci, sur recours du gouvernement, représenté par le Premier ministre ou sur recours du Parlement, représenté soit par le président du Sénat, soit par le président de l'Assemblée nationale, statue sans délai à la majorité des deux tiers de ses membres. Le même article énonce en son alinéa 5 que la Cour constitutionnelle peut, en tant que de besoin, faire appel à des médecins experts qui demeurent en tout état de cause liés par l'obligation du secret professionnel.

Pour Fulgence Ongama, il résulte de tout cela que, d'une part, les requérants n'ont pas qualité pour agir et que, d'autre part, la question objet de leur requête ne relève pas de la



Photo : IMM/L'Union

Appel à agir, dont on voit ici le porte-parole, Maxime Minault Zima Ebeyard, peut saisir la Cour d'appel.

compétence du président du tribunal de première instance de Libreville statuant en matière de référé. Et le président du tribunal de Libreville d'expliquer : « La requête introduite par les membres du mouvement "Appel à agir" est irrecevable et il n'y a pas, par conséquent, lieu à les autoriser à assigner le président de la République devant nous, statuant en matière de référé ».

DÉCISION ATTAQUABLE. La maîtrise des subtilités de la procédure civile n'étant pas aisée, pour essayer de comprendre cette décision de justice, il faudrait alors se poser la question de savoir si le juge a le droit de refuser d'autoriser d'assigner une personne devant le tribunal.

« L'assignation est l'acte qui déclenche l'instance en justice tel que l'indique l'article 424 du Code de procédure civile. Mais pour obtenir cette assignation, il faudrait en amont que le juge ait rendu une ordon-

nance portant autorisation d'assigner. Cette ordonnance est un acte d'administration judiciaire prise en l'absence de tout débat contradictoire, après examen des pièces du dossier par le juge », tranche net M. Ongama.

En définitive, précise-t-il, le juge dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation pour autoriser ou refuser cette assignation. Dans le cas d'espèce, le président du tribunal de première instance de Libreville a refusé d'autoriser les membres du Mouvement "Appel à agir" d'assigner le président de la République, Ali Bongo Ondimba, devant le juge des référés.

Il convient de dire que cette décision de justice est susceptible d'être attaquée devant la Cour d'appel judiciaire de Libreville, conformément à l'article 446 du Code de procédure civile. On saura dans les jours à venir si le mouvement "Appel à agir" décide d'aller à cette étape.

Faits d'ailleurs

Trois ados happés par un train en faisant des selfies sur une voie ferrée

A Panipat (Inde), quatre adolescents faisaient des selfies sur une voie ferrée lorsqu'un train est arrivé. Ils ont alors sauté sur une deuxième voie ferrée sans réaliser qu'un autre train arrivait sur celle-là. Trois d'entre eux ont été happés par la locomotive, tandis que le quatrième a réussi à sauter à temps en dehors des rails. Les trois victimes, âgées de 18 à 19 ans, sont mortes sur le coup. Elles étaient venues à Panipat pour assister à un mariage.

Elle pirate le compte de son ex et envoie des photos de son sexe à ses contacts

Une mère de famille résidant en Floride (Etats-Unis) a pourri la vie de son ex-compagnon pour se venger de leur rupture. Cette jeune femme, âgée de 24 ans, a réussi à subtiliser le téléphone portable de ce dernier et a pu ainsi accéder à tous ses comptes : réseaux sociaux, mails, etc... Breyanna Dean a ensuite envoyé aux contacts de son ex des photos de parties génitales de celui-ci. Puis elle a modifié les mots de passe de son ancien amant pour s'assurer que celui-ci ne puisse pas désactiver ses comptes et modifier les messages. Elle a ensuite fait un odieux chantage à sa victime en lui ordonnant de lui verser de l'argent sinon elle continuerait à bombarder ses proches de clichés salaces. La jeune femme a été interpellée pour extorsion, avant d'être libérée après avoir versé une caution.

Un ado tué par trois intrus à son domicile

A Aniche (France), un adolescent de 15 ans qui rentrait au domicile de sa mère a été pris à partie par trois individus encapuchonnés. Armé d'un fusil à canon scié, l'un des 3 intrus a tiré à bout portant dans la tête du jeune homme. Puis les trois malfaiteurs ont pris la fuite. Les secours, arrivés sur les lieux, n'ont pu que constater le décès de l'adolescent qui est mort sur le coup. Aucun des autres membres de la famille présents au moment du drame n'a été blessé. En état de choc, ils ont été pris en charge par les secours. S'agit-il d'un cambriolage qui a mal tourné ou est-ce l'adolescent qui était visé personnellement ? La police judiciaire a été chargée de l'enquête.

Rassemblés par JNE

Incarcéré pour port illégal d'armes à feu et de la tenue militaire

Le "Général des Mapanes" en liberté provisoire

E.N.-A.

Libreville/Gabon

Gaël Koumba Ayouné avait été arrêté et placé sous mandat de dépôt le 06 février 2019

LE "Général des Mapanes", de son vrai nom Gaël Koumba Ayouné, est sorti le vendredi 3 mai dernier de la prison centrale de Libreville, où il était incarcéré depuis le 06 février 2019 pour les chefs d'inculpation de port illégal d'arme à feu et port illégal de la tenue militaire.

Par une décision du juge d'instruction du tribunal de première instance de Libreville, Gaël Koumba Ayouné a bénéficié d'une liberté provisoire, en attendant la suite définitive à donner à ce dossier judiciaire. Le "Général des Mapanes" avait été arrêté

pour des délits de port illégal d'arme à feu (un pistolet) et port illégal de tenue militaire. Présenté devant le procureur de la République, il avait été, après audition, placé sous mandat de dépôt au pénitencier de Gros-Bouquet.

Selon une source policière, celui qui se définissait comme « le soldat indéfectible et inébranlable du chef de l'Etat » avait d'abord été interpellé deux semaines plus tôt par la Bac (Brigade anticriminalité), qui l'avait gardé à vue pendant 48 heures, avant de le libérer. C'est en allant récupérer ses effets après sa sortie, quelques jours plus tard dans cette unité de police, qu'il sera arrêté par la direction générale de la Contre-ingérence et de la Sécurité militaire, communément appelée B2.

DISCIPLINE DE VIE. Le "Général des Mapanes" passera deux semaines



Photo : DR

Gaël Koumba Ayouné a bénéficié d'une liberté provisoire.

dans les locaux de cette entité pour les nécessités d'enquête concernant les infractions sus-mentionnées.

Présenté devant le parquet, le « Maître des poursuites » avait, après audition, décerné un mandat de dépôt à l'encontre de Koumba Ayouné.

Ses proches, qui se réjouissent de cette mise en liberté, espèrent que de provisoire, cet élargissement va vite se muer en « liberté définitive », afin que leur mentor continue à défendre dans les « mapanes » les intérêts du chef de l'Etat, comme il n'a eu de cesse de le faire.

En attendant, aussi longtemps que sa liberté restera provisoire, Gaël Koumba Ayouné doit s'astreindre à une discipline de vie pour ne pas la compromettre, soutient un magistrat.